

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGNAC**Jeudi 26 juillet 2018 à 20h00**
Séance n° 05

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de juillet à vingt heures zéro minute, les Membres du conseil municipal de la commune de Rougnac se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame VELLA-FRUGIER Marylise, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 10

Présents (10/10) : Mme VELLA-FRUGIER Marylise, Mr MONTERA Pascal, Mme BARTHOLOME Céline, Mr MERCIER Francis, Mr ROUHAUD Ludovic, Mme LASSAIGNE Mireille, Mr GUEDON Cyrille, Mr LAFAYE Sébastien, Mr DAGNAS Raymond, Mr PAPELARD Frédéric.

Absent excusé (0/10):

Pouvoir (0/10) :

Mme BARTHOLOME Céline **est nommée secrétaire de séance.**

Exprimé : 10

Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 0

Délibération n° 2018-05-01

Objet : Commune Nouvelle avec CHARRAS et changement de communauté de communes : accord de principe.

Madame le Maire expose aux Membres du conseil municipal que depuis plus d'un an déjà les communes de Rougnac et Charras ont la volonté et travaillent au projet de création d'une commune nouvelle qui les unirait.

Ces deux communes appartenant à des communautés de communes (CDC) différentes, pour des raisons de rapprochement Rougnac intégrerait la CDC La Rochefoucauld-Porte du Périgord, dont le siège est à Montbron.

Au vu des éléments généraux de chaque commune, il est nécessaire, à ce stade, de se positionner afin de solliciter l'aide de l'administration fiscale et des services de la préfecture à la réalisation de ce projet.

A ce jour le nom et le siège de la commune nouvelle est en cours de réflexion. La date de cette fusion doit être effective au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches en vue de cette création.

Questions et informations diverses

- Les conteneurs à poubelle collectif au lieu-dit « Le Texier » sont proches des habitations et il est nécessaire de leur trouver un autre emplacement pour le bien-être des habitants, à cause des odeurs mais surtout pour les divers insectes indésirables. Diverses solutions vont être étudiées, dans les prochaines semaines, afin de mettre fin définitivement à ces nuisances.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme, à Rougnac, le 26 juillet 2018.
Le Maire,
Madame VELLA-FRUGIER Marylise

